NATIONS
UNIES

E

Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/C.2/1995/4
25 octobre 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ CHARGÉ DES ORGANISATIONS
NON GOUVERNEMENTALES
Reprise de la session de 1995
29 janvier-2 février 1996
Point 1 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET AUTRES QUESTIONS D'ORGANISATION

Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.

2. Demandes d'admission au statut consultatif reçues d'organisations non gouvernementales.

3. Examen des rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif (catégories I et II) auprès du Conseil économique et social.

4. Ordre du jour provisoire de la session de 1996.

5. Adoption du rapport du Comité.

Ordre du jour provisoire annoté

1. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

L'ordre du jour provisoire et la documentation de la présente session du Comité ont été approuvés par le Conseil économique et social dans sa décision 1993/331.

Dans sa décision 1995/307, le Conseil a autorisé le Comité chargé des organisations non gouvernementales à tenir une reprise de session d'une semaine en janvier 1996, afin d'achever les travaux de sa session de 1995.

2. Demandes d'admission au statut consultatif reçues d'organisations non gouvernementales

À sa 579e séance, le 23 juin 1995, le Comité a décidé de reporter à la reprise de sa session l'examen des demandes ci-après d'admission au statut consultatif :

Fondation internationale de l'énergie
ISIS International (Chili)
ISIS-Service féminin international d'information et de communication

Documentation

Nouvelles demandes d'admission au statut consultatif : mémorandum du Secrétaire général (E/C.2/1995/R.2/Add.31, p. 77 à 84, Add.28, p. 17 à 33 et Add.31, p. 102 à 113, respectivement)

3. Examen des rapports quadriennaux présentés par les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif (catégories I et II) auprès du Conseil économique et social

Conformément aux dispositions relatives aux consultations avec les organisations non gouvernementales approuvées par le Conseil [résolution 1296 (XLIV) du Conseil, par. 40 b)], ces organisations sont tenues de soumettre tous les quatre ans un rapport sur les activités qu'elles mènent à l'appui des travaux de l'Organisation des Nations Unies. À sa session de 1981, le Comité a décidé que ces rapports devraient se limiter à deux pages. Après avoir examiné les rapports, le Comité peut recommander au Conseil toute modification du statut des organisations intéressées qu'il juge appropriée.

Documentation

Rapports quadriennaux pour la période 1990-1993 sur les activités des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif (catégories I et II) auprès du Conseil économique et social : rapports présentés par l'intermédiaire du Secrétaire général en application de la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social, en date du 23 mai 1968 (E/C.2/1995/2 et additifs)[1]

Suite donnée aux décisions prises par le Comité chargé des organisations non gouvernementales à sa session de 1993 : rapports présentés par l'intermédiaire du Secrétaire général conformément à la résolution 1296 (XLIV) du 23 mai 1968 (E/C.2/1995/3 et additifs)

4. Ordre du jour provisoire et documentation de la session du Comité qui doit avoir lieu en 1996

Dans sa résolution 1894 (LVII) du 1er août 1974, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de présenter aux organes subsidiaires du Conseil, à chacune de leurs sessions, un projet d'ordre du jour provisoire pour la session suivante, en vue des informations concernant la documentation.

Dans sa décision 1995/304, le Conseil a décidé qu'à compter de 1996, le Comité chargé des organisations non gouvernementales se réunirait annuellement.

Documentation

Projet d'ordre du jour provisoire de la session de 1996

5. Adoption du rapport du Comité

Le Comité est tenu d'adopter son rapport au Conseil économique et social.

Note

[1] À sa session de 1995, le Comité a pris acte des rapports des organisations non gouvernementales ci-après :

Ligue internationale pour les droits et la libération des peuples (voir E/C.2/1995/2/Add.2)

Conseil de l'archevêché orthodoxe grec d'Amérique du Nord et du Sud (voir E/C.2/1995/2/Add.5)

Confédération internationale des syndicats libres (voir E/C.2/1995/2/Add.10)